

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

Le dix-huit octobre deux mil-vingt-quatre à quatorze heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LANCIEN Sidonie – Maire, M. GIRARD Freddy – Adjoint au Maire, Mme HULIN-VIARD Julie, Mme WALLECAN Dominique.

ABSENT EXCUSÉ : M. LE BERTRE Florent – Adjoint au Maire, M. BRIGAT Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Dominique WALLECAN.

Madame le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 29 mai 2024. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I° CENTRE DE GESTION DE L'EURE – MÉDECINE PRÉVENTIVE :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L812-3 du Code Général de la fonction publique, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un service de médecine du travail pour leurs agents afin de garantir leur surveillance médicale et protéger leur santé dans le cadre de leur travail.

Afin que la commune soit en conformité avec cette obligation, le Centre de Gestion de l'Eure propose son service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'adhérer au service de médecine préventive et autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

II° PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE – MISE EN PLACE OBLIGATOIRE AU 01/01/2025 :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour leurs agents.

De ce fait, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le contrat de prévoyance proposé par GROUPAMA, assurance actuelle de la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

III° CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE DE LA SECRÉTAIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade au 10 novembre prochain, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cet avancement de grade et donc de créer ce nouveau poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps-non-complet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à cette création.

IV° DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de régulariser une opération d'ordre budgétaire (reprise d'un sur-amortissement d'un montant de 960,89 €), il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Madame le Maire expose la décision modificative à prendre pour permettre cette régularisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

V° SOUVENIR DE MORTEMER – PARTICIPATION VOYAGE ANNUEL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un voyage à Arromanches était organisé en septembre dernier par le Souvenir de Mortemer.

Considérant que Monsieur Daniel MAINZEREL, porte drapeau de la commune a participé à cet événement, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge la participation de ce voyage à hauteur 85,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

VI° 11 NOVEMBRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'organiser dès aujourd'hui le repas communal du 11 novembre prochain.

De ce fait, plusieurs propositions ont été étudiées par les membres du conseil municipal et le restaurant « l'Auberge de la Forêt » à Morgny a été retenu pour assurer l'évènement.

Les habitants seront conviés comme chaque année par le biais d'un courrier.

VII° NOËL 2024 :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'organiser dès aujourd'hui le Noël communal.

Pour les enfants : Madame le Maire rappelle que les enfants qui reçoivent le cadeau de Noël communal doivent avoir entre 0 et 11 ans et être inscrits au regroupement scolaire de la commune.

Monsieur Freddy GIRARD, Adjoint au Maire, se charge de solliciter les familles concernées.

Pour les aînés : Madame le Maire rappelle que le colis des aînés est distribué aux administrés de Lilly de 65 ans et plus. Madame Dominique WALLECAN et Madame Julie VIARD, conseillères municipales se chargent de réaliser ces paniers gourmands.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux concernant les WC de la salle des fêtes ont été réalisés et que la peinture concernant les toilettes et la cuisine sera faite dans les jours à venir.

Séance levée à 15H30